

# Cotisations sociales 2023



**EDITORIAL d'Antoine Niay,**  
**Président MSA Picardie.**

## Pour une relation numérique, et de proximité

Pour le monde rural, l'accès au service public est un enjeu stratégique. Attentive et réactive face aux attentes de ses adhérents, la MSA Picardie entend confirmer et poursuivre son engagement en faveur d'un service public de Sécurité sociale de qualité, performant et homogène pour l'ensemble des prestations qu'elle couvre.

La MSA s'attache notamment à développer une relation de service simple et efficace avec ses adhérents, tirant profit des nouvelles technologies. Dans cette perspective, le régime agricole continue d'enrichir son catalogue de services digitaux à destination des particuliers et des professionnels, parmi lesquels :

- Les services en ligne de **déclaration des maladies professionnelles**, de déclaration des **accidents de travail** ou de **trajet** ;
- La mise en œuvre d'un service en ligne de **demande d'allocation de remplacement paternité ou maternité** ;
- Le service en ligne de **suivi des demandes**, pour suivre l'état de traitement des demandes qu'elles soient **effectuées par internet ou via formulaire papier** ;
- L'utilisation des **réseaux sociaux (Facebook, X et LinkedIn)** afin de mettre en avant les **actions portées sur le territoire** en matière de prévention santé, d'action sanitaire et sociale ou encore de prévention des risques professionnels par exemple.

Notre site internet [picardie.msa.fr](http://picardie.msa.fr) bénéficie également de mises à jour et d'évolutions constantes. D'ici quelques semaines, vous pourrez par exemple voir apparaître un **nouveau module** nommé : **Installation, transition, transmission**. Celui-ci vise à offrir une meilleure visibilité sur les dispositifs existants pour soutenir et accompagner les agriculteurs dans leur installation, la transition et dans la transmission de leur exploitation. Ces moments sont en effet à forts enjeux lorsque vient le moment de faire les bons choix, en connaissance de cause, anticiper et disposer des bonnes conditions pour démarrer, se développer et partir à la retraite.

Quel que soit le domaine, vous trouvez sur notre site des informations sur l'actualité de la MSA, sur vos droits et vos démarches. Si vous avez une question, un problème ou une situation à régler, nos équipes sont à votre écoute via le service en ligne Mes messages, mes réponses de Mon espace privé. Nous sommes également joignables par téléphone, ou disponibles sur rendez-vous en agence MSA ou en espace France Services. Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous depuis Mon espace privé.

Chaque jour, la MSA travaille à simplifier les démarches, à mieux connaître vos besoins pour vous proposer une prise en charge toujours plus personnalisée et une approche plus humaine en cas de difficultés.

## Important

Cette année, dans le cadre de l'Unification des Déclarations Fiscale et Sociales, les revenus professionnels pris en compte pour le calcul de vos cotisations et contributions nous ont été transmis par l'Administration fiscale suite aux déclarations qui ont été réalisées sur le site [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr).

Nous vous invitons à vérifier ou faire vérifier par votre comptable le montant de vos revenus professionnels 2022 qui apparaît sur votre facture dans l'encart « Assiette ».

S'il y a lieu de rectifier les montants déclarés, nous vous invitons à nous adresser une déclaration rectificative en utilisant le formulaire disponible sur le site [picardie.msa.fr](http://picardie.msa.fr), Rubrique Exploitant > Cotisations des non-salariés > La déclaration des revenus professionnels.

## Le règlement par voie dématérialisée obligatoire

Nous vous rappelons que l'obligation de dématérialisation concerne tous les chefs d'exploitation et cotisants de solidarité.

En conséquence, vous êtes tenu d'effectuer votre paiement par voie dématérialisée. A défaut, vous encourez une majoration de 0,2 % du montant de votre versement.

Pour respecter cette obligation de dématérialisation, plusieurs moyens de paiement vous sont proposés :

1. Le prélèvement automatique aux échéances
2. Le règlement en ligne sur le site de votre MSA
3. Le virement bancaire

Pour en savoir plus, consultez le site de la MSA Picardie : [picardie.msa.fr](http://picardie.msa.fr), Rubrique Exploitant > Cotisations des non-salariés > Paiement des cotisations exploitants > Comment régler mes factures de cotisations ?

## A-valoir de cotisations

Ce dispositif permet aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole de verser en complément des cotisations appelées au titre d'une année, une avance sur le montant des cotisations exigibles l'année suivante.

Retrouvez plus d'informations sur notre site internet [picardie.msa.fr](http://picardie.msa.fr)

## Dénoncer l'option annuelle

Si vous souhaitez revenir à une base de calcul de vos cotisations sur la moyenne triennale de vos revenus au 1<sup>er</sup> janvier 2024 vous avez jusqu'au 30 novembre 2023 pour dénoncer l'option pour l'assiette annuelle.

## Rappel : Le statut de conjoint collaborateur est limité à 5 ans

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la personne qui devient collaborateur du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ne peut plus conserver cette qualité plus de cinq ans.

Si vous bénéficiez déjà du statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 vous ne pourrez conserver ce statut au-delà du 31/12/2026.

Pour plus d'informations, consultez le site de la MSA Picardie : [picardie.msa.fr](http://picardie.msa.fr) Rubrique > Exploitant > Installation d'entreprise > Affiliation et statuts > Le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole.